


Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021</u>	PAGE 1/5

L'an deux mil vingt-et un, le vingt-huit septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GIROLLES, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale sous la présidence de Monsieur Pascal DROUIN, Maire.

Etaient présents : Mr Romain COMBE (à partir de la décision n°2021-05-02), Mr Henri CORJON, Mme Christine CREUZET, Mr Pascal DROUIN, Mme Béatrice DUFAUT, Mr Florian FARNAULT, Mme Marie-Christine GILLET, Mme Céline GRISARD, Mme Patricia HOUY, Mr Pascal JACQUIN, Mme Christine NICOLAS, Mr Dominique SAUVAGEON, Mr Francis TIGNÈRES (à partir de la décision n°2021-05-02) et Mme Rosenda TUYSUZIAN.

Absent excusé : Mr Frédéric DECULTOT.

Mme Céline GRISARD a été désignée Secrétaire de séance.

Convocation : 21 septembre 2021 Affichage :

Pour des raisons de sécurité sanitaire liées à l'épidémie de coronavirus et afin de pouvoir respecter la distanciation sociale, la réunion du conseil municipal est délocalisée à la salle communale.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 6 juillet 2021. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.


Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Participation communale à la classe de neige 2022
- Dénomination et numérotation des voies de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

SOMMAIRE

1. Urbanisme : Avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
2. Ressources Humaines : Création d'un poste d'Adjoint technique territorial ;
3. Juridique : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
4. Juridique : Don d'une parcelle de bois ;
5. Participation communale à la classe de neige 2022
6. Dénomination et numérotation des voies de la commune
7. Divers.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021</u>	PAGE 2/5

Décision n°2021-05-01 : AVIS DE LA COMMUNE DE GIROLLES SUR LE SECOND ARRÊT DE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ **DEMANDE** l'ajout du changement de destination de la parcelle cadastrée ZB numéro 183, hameau de Corbasson, afin de permettre la rénovation d'une partie du bâtiment, telle que présentée en annexe ;
- ✓ **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes des Quatre Vallées arrêté lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2021.
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la Mairie de GIROLLES et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie de GIROLLES
- ✓ **RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète du Loiret.

Décision n°2021-05-02 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,


Vu le dernier tableau des emplois adopté lors du Conseil municipal du 7 novembre 2019,

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35^{ème} annualisées, à compter du 1^{er} novembre 2021, pour assurer les missions principales suivantes :
 - Surveillance et d'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires du midi (cantine) et du soir (garderie)
 - Ménage des bâtiments communaux
 - Assistance et aide auprès du personnel enseignant pour l'hygiène et la sécurité des enfants de la classe maternelle
- ✓ **DÉCIDE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35^{ème} annualisées, à compter du 1^{er} novembre 2021
- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **DIT** que le tableau des emplois de la collectivité sera mis à jour, tel que joint en annexe.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision n°2021-05-03 : MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de GIROLLES et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021</u>	PAGE 3/5

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- ✓ **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Recia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Décision n°2021-05-04 : DON D'UNE PARCELLE DE BOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 4 juillet 2021, un propriétaire d'une parcelle de bois située à Perches, cadastrée ZM n°75, d'une contenance de 434 m², souhaite en faire don à la commune.

Monsieur le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges, et que la procédure de droit de préférence au profit des propriétaires de parcelle boisée contiguë ne s'applique pas lorsque la parcelle est cédée à titre gratuit (Article L. 331-19 du Code forestier).

Cependant la commune doit s'acquitter des frais de notaire.

Considérant la situation de la parcelle et sa superficie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de refuser la donation de la parcelle référencée ci-dessus,
- ✓ **CHARGE** le Maire d'en informer la propriétaire.

Décision n°2021-05-05 : PARTICIPATION COMMUNALE À LA CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain séjour en classe de neige aura lieu à LANS EN VERCORS dans le département de l'Isère du dimanche 27 février 2022 au mercredi 9 mars 2022, pour les élèves de CE2 CM1 et CM2. 26 enfants sont concernés.

Le coût total du séjour est de 765,50 euros par enfant.

Le Conseil Départemental participe à raison de 71,50 euros par enfant.

La somme restante est à partager entre la famille et la commune, soit 694 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer la participation communale à 394 euros par enfant (Reste à charge pour les familles : 300 euros par enfant)
- ✓ **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif de 2022.

Décision n°2021-05-06 : NOUVELLE DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Considérant que certaines voies ou lieux publics de la commune ne portent pas de dénomination précise et qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ **DÉCIDE** d'adopter les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans les plans annexés à la présente délibération,

